

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 1999

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – CHAIGNON – GRANDJEAN – FORIN – ROBERT – AUBIN – BECEL – MENTRE – BADOLLE – MEGIE – GUILLIE

Absents : Mmes PLACAUD et DAVID

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mme VINCENT pouvoir à Mme BECEL,
- Mr MENARD pouvoir Mr GRANDJEAN,
- Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr BADOLLE,
- Mr SIMON pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mr PAQUET pouvoir à Mr DURAND

Madame BECEL a été élue secrétaire.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°207 - MISE EN ENQUETE PUBLIQUE : REALISATION DE BASSINS TAMPONS PAR LE DISTRICT DE TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Monsieur CHAIGNON

Dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement du District de DEAUVILLE-TROUVILLE ET DU CANTON, quatre bassins tampons se doivent d'être réalisés.

Le bassin tampon concernant la Commune de VILLERS SUR MER sera situé place du 11 Novembre.

Comme la réglementation l'exige, et en vertu de l'arrêté préfectoral du 12 Avril 1999, il sera procédé du 3 Mai 1999 au 26 Mai 1999 inclus à une enquête publique visant à obtenir l'autorisation de réaliser ces quatre bassins tampons et notamment celui situé sur la Commune de VILLERS SUR MER.

A cet effet, les pièces relatives à cette information seront déposées du 3 Mai au 26 Mai inclus en Mairie, où chacun pourra en prendre connaissance durant toute la période de l'enquête et consigner éventuellement ces observations sur un registre d'enquête ouvert à cette occasion aux heures habituelles d'ouverture au public.

Monsieur Lionel CORNU a été nommé Commissaire Enquêteur et se tiendra à disposition du public dans les mairies concernées (Villers sur Mer le Mercredi 12 Mai 1999 de 14 H à 17 H). A la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale

intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions à la Préfecture du Calvados.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande d'autorisation et à cette enquête publique ; à la réalisation des bassins tampons (notamment pour celui situé place du 11 Novembre à VILLERS SUR MER) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°208 - CONVENTION S.N.S.M. : Rapporteur Monsieur GRANDJEAN

Comme de coutume, la Commune recrute via la S.N.S.M./SDIS des sauveteurs saisonniers.

Ces sauveteurs sont mis à disposition de la Commune durant les week-ends des mois de Mai et Juin 1999 et durant la saison estivale allant du 1er Juillet au 31 Août.

Ces personnes sont recrutées via le SDIS qui en relation avec la S.N.S.M. procède aux investigations nécessaires pour le recrutement et la gestion de ce personnel.

En effet, depuis cette année, la convention est tripartite (Commune/SDIS/SNSM).

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités dues aux sauveteurs et ce selon les modalités définies par le SDIS/SNSM (Convention).

N°209 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC EDF – GDF : TERRAIN DE LA ROSIERE : Rapporteur Monsieur CHAIGNON

La Commune de VILLERS SUR MER a procédé à l'acquisition du terrain situé rue de la Rosière.

Cependant Gaz de France souhaite la création de deux servitudes.

La première concerne un ouvrage Gaz et affecte une bande de terrain de 3.50 M de large sur toute la longueur du terrain étant entendu que l'accès à cette parcelle devra être réservé.

La seconde concerne un poste de transformation d'électricité avec ses câbles dans le sol.

En contrepartie de la non modification du prix de cession, la Commune réalisera à ses frais une clôture protégeant l'ouvrage Gaz suivant les recommandations techniques définies pour ce type d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude à intervenir avec EDF GDF et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°210 - CŒUR DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Monsieur DURAND

Dans le cadre de l'obtention de la subvention « Cœur de Bourg » pour le réaménagement du Centre Ville de VILLERS SUR MER.

A la demande du Conseil Régional, il convient qu'une délibération d'intention de réalisation de travaux soit prise .

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation du centre ville, place du Marché, abords de la Mairie et des halettes,
- approuve le coût de l'opération (3,5 MF BP 1999) dont le plan de financement est le suivant :
 - aménagement des halettes et annexes : 250.000 Frs (Conseil Régional « Cœur de Bourg » 25 % de 1 MF
 - aménagement place du Marché et abords Mairie : 625.000 Frs (Conseil Régional « Cœur de Bourg » 25 % de 2,5 MF
 - Conseil Général : 380.000 Frs (pour 1999)
: 385.000 Frs (pour 2000)
 - Mairie fonds propres communaux : 1,86 MF

et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°211 - SUBVENTION RAVALEMENT DE FACADE : Rapporteur Madame FORIN

Une demande de subvention pour ravalement de façade nous est parvenue :

Propriété : Résidence « Les Sables » Adresse de l'immeuble : Avenue de la République – VILLERS SUR MER Statut de l'occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades sur rue et mer : <ul style="list-style-type: none">- Colombages coloris brun normand,- Entre-colombages et parties ciment enduit- plastic semi, espaces ton beige clair
MONTANT DES TRAVAUX : 29 524.81 Frs

Subvention possible 2952 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de façade de 2952 Frs à AGEMO, Syndic de la Résidence « Les Sables » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°212 - EXONERATION DE T.L.E. (Réalisation OPAC DU CALVADOS) :
Rapporteur Monsieur VAUCLIN

Conformément à l'article 15 85 C du Code Général des Impôts et à la demande de l'OPAC DU CALVADOS, la Commune peut exonérer de Taxe Locale d'Équipement, la réalisation des 20 logements locatifs situés, avenue des Gabions.

Cette exonération de TLE est soumise à l'avis du Conseil Municipal qui, lui seul a autorité pour exclure du champ d'application de la taxe la construction de ces logements.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité exclu de TLE la construction de ces logements ainsi que toute réalisation HLM par l'OPAC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°213 - COORDINATEUR SECURITE SALLE BAGOT ET OFFICE DU
TOURISME : Rapporteur Monsieur DURAND

Dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Bagot et de l'Office de Tourisme, il convient de procéder à la consultation de coordinateurs de sécurité pour superviser les travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°214 - CINEMA DE VILLERS SUR MER : DEMANDE DE SUBVENTION :
Rapporteur Monsieur DURAND

Dans le cadre de la demande de subvention auprès du Centre National de la Cinémathèque pour la réhabilitation de la Salle Cinéma, la C.N.C. demande que le maître d'œuvre spécialisé de cette opération soit désigné avant le dépôt de la demande de subvention.

En effet, nombre d'informations techniques et financières sont à fournir par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le lancement de la consultation pour déterminer le futur maître d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°215 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Monsieur DURAND

Deux demandes de subventions exceptionnelles nous sont parvenues :

- Club de Plongée de Trouville/Deauville : 1500 Frs
- Fondation pour la Mémoire de la Déportation : 500 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer deux subventions :

- 1500 Frs – Club de Plongée de TROUVILLE/DEAUVILLE
- 500 Frs – Fondation pour la Mémoire de la Déportation

et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 heures